

ASSEMBLEE NATIONALE30 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 382

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 29

(Art. L. 621-39 du code rural)

Dans la première phrase du premier alinéa du I de cet article, après les mots :

« établissement public »,

insérer les mots :

« à caractère industriel et commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Même raisonnement pour l'Agence unique de paiement que pour les offices dont elle est issue : la qualification d'EPIC s'impose.